ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/BRA/23

17 avril 2018

(18-2346)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

SYSTÈME DE LICENCES D'IMPORTATION DU BRÉSIL

RÉPONSES DU BRÉSIL AUX QUESTIONS POSÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, datée du 16 avril 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

Question n° 1 de l'UE: Le Brésil pourrait-il fournir des renseignements complémentaires sur les tâches du Groupe technique interministériel sur les licences d'importation, notamment pour ce qui est des participants et du mandat? Pourrait-il également préciser le calendrier prévu pour l'examen? Sur quels secteurs l'examen portera-t-il?

Réponse du Brésil: Le Groupe de travail brésilien sur les licences d'importation et d'exportation a été créé dans le cadre du Comité national de la facilitation des échanges (CONFAC), sous les auspices de la Chambre de commerce extérieure (CAMEX) du Brésil. Le Groupe de travail a pour principal objectif de "réduire le nombre de produits qui nécessitent des licences d'importation ou d'exportation" au Brésil. La CAMEX et le Secrétariat au commerce extérieur (SECEX) du Ministère de l'industrie, du commerce extérieur et des services sont les coordonnateurs de ce groupe de travail, auquel participent l'ensemble des 15 entités publiques qui exigent des licences d'importation (ANCINE – Agence nationale du cinéma; ANEEL – Agence nationale de l'électricité; ANP – Agence nationale du pétrole; ANVISA – Agence nationale de surveillance sanitaire; CNEN – Commission nationale de l'énergie nucléaire; DECEX – Département du commerce extérieur; DFPC – Armée brésilienne/Direction de la supervision des produits assujettis à un contrôle; DNPM – Département national de la production minière; DPF – Département de la police fédérale; ECT – Empresa Brasileira de Correios e Telégrafos; IBAMA – Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables; INMETRO – Institut national de métrologie, de normalisation et de qualité industrielle; MAPA – Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire; MCT – Ministère de la science et de la technologie; et SUFRAMA – Surintendance de la zone franche de Manaus), ainsi que l'ensemble des onze entités publiques qui exigent des licences d'exportation (ANEEL – Agence nationale de l'électricité; ANP – Agence nationale du pétrole; ANVISA – Agence nationale de surveillance sanitaire; CNEN – Commission nationale de l'énergie nucléaire; DECEX – Département du commerce extérieur; DFPC – Armée brésilienne/Direction de la supervision des produits assujettis à un contrôle; DNPM – Département national de la production minière; DPF – Département de la police fédérale; IBAMA – Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables; MCTI – Ministère de la science, de la technologie et de l'innovation; MIN. DEFESA – Ministère de la défense).

Plusieurs étapes et délais sont définis pour les activités menées par ce groupe de travail. Des renseignements détaillés peuvent être obtenus à l'adresse suivante: www.camex.gov.br/images/PDF/Negociacoes/Plano-de-Trabalho-CONFAC.pdf

Question n° 2 de l'UE: Le Brésil pourrait-il confirmer que le Groupe technique est chargé de l'examen des procédures d'importation appliquées à la nitrocellulose?

Réponse du Brésil: Tous les articles pour lesquels des licences d'exportation ou d'importation sont requises relèvent de la compétence de ce groupe de travail. La décision de réviser une procédure donnée appartient toutefois à l'entité publique qui exige la licence. Dans le cas de la

nitrocellulose, l'importation, l'exportation et le commerce intérieur sont réglementés par l'Armée brésilienne ("Diretoria de Fiscalização de Produtos Controlados" (DFPC) ou Direction de la supervision des produits assujettis à un contrôle). En effet, parmi les réglementations actuellement révisées par l'armée figure le Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000, qui réglemente aujourd'hui l'importation de plusieurs produits sensibles, dont la nitrocellulose.

Question n° 3 de l'UE: Le Brésil pourrait-il décrire en détail les procédures à suivre pour l'importation de nitrocellulose?

Réponse du Brésil: Le gouvernement brésilien considère qu'il est nécessaire de contrôler et de surveiller étroitement le commerce de la nitrocelullose, compte tenu des propriétés explosives de ce produit. Comme indiqué précédemment, les procédures administratives régissant l'importation de nitrocellulose peuvent être consultées à l'adresse suivante: "http://www.mdic.gov.br/index.php/comercio-exterior/importacao/tratamento-administrativo-de-importacao". Ces procédures comprennent l'enregistrement par l'Armée, comme le prévoit l'Arrêté n° 56/2017 (Portaria 56/2017); le respect des dispositions de l'Arrêté n° 9/2004 (Portaria 9/2004) du Département de la logistique de l'Armée, qui réglemente l'octroi des licences d'importation pour les produits soumis au contrôle de l'Armée; et le dépôt d'une demande de certificat international d'importation auprès de la DFPC de l'Armée brésilienne, conformément au Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000. Ce dernier est actuellement en cours de révision, dans le cadre de l'effort déployé par l'ensemble du gouvernement pour simplifier les procédures de licences d'importation et d'exportation, comme il a été mentionné plus haut.

Comme dans le cas des autres licences d'importation non automatiques, il appartient à l'autorité compétente de délivrer ou non la licence. Dans le cas de la nitrocellulose, la DFPC examine chaque demande au cas par cas et elle est autorisée à délivrer des licences d'importation après avoir examiné, entre autres, les aspects liés à la sécurité nationale et à la sûreté publique.

Question n° 4 de l'UE: Le Brésil pourrait-il préciser ce qu'il entend par "intérêts de sécurité nationale"?

Réponse du Brésil: Compte tenu des propriétés explosives de la nitrocellulose (3912.20), les préoccupations en matière de sécurité liées à ce produit sont multiples. La nitrocellulose fait partie de la chaîne de production de produits de défense tels que les roquettes et les grenades, et les préoccupations en matière de sécurité liées à son commerce vont des risques d'accidents tout au long du cycle de vie des produits à la menace d'une utilisation abusive délibérée par des terroristes et des criminels ordinaires, comme l'illustrent tristement les récents événements. Certains de ces événements sont de notoriété publique et ont été documentés et signalés dans la presse internationale, d'autres ont un caractère confidentiel.

Question n° 5 de l'UE: Le Brésil pourrait-il préciser pourquoi la nitrocellulose à usage industriel en provenance d'Uruguay peut être importée?

Réponse du Brésil: Aucune disposition ne prévoit un traitement différent pour l'importation de nitrocellulose (3912.20) en provenance d'Uruguay.

Question n° 6 de l'UE: Est-ce dû à un accord bilatéral particulier entre le Brésil et l'Uruguay? Le Brésil pourrait-il exposer les fondements juridiques?

Réponse du Brésil: Aucune disposition ne prévoit un traitement différent pour l'importation de nitrocellulose (3912.20) en provenance d'Uruguay.

Question n° 7 de l'UE: Le Brésil peut-il expliquer en quoi la nitrocellulose à usage industriel en provenance d'Uruguay est différente des produits de l'UE?

Réponse du Brésil: Aucune disposition ne prévoit un traitement différent pour l'importation de nitrocellulose (3912.20) en provenance d'Uruguay.

_____